

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Marylise BISTUE, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

RAPPORT N° 30-200227-URB-

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES

M. MIRANDE rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2019, les membres de l'AUDAP, dont la Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie, ont approuvé à l'unanimité, le 21 juin 2019, un *Contrat-Projet 2020/2025, horizon 20 ans*, fixant les grandes orientations de l'Agence pour les années à venir.

Par conséquent, dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2020-2022, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence.

Il est donc proposé, dans le cadre du programme partenarial 2020/2022, de travailler autour des thèmes suivants :

- Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer,
- Cohésion, habitants, mode de vie : vivre ensemble,
- Adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires,
- (re)génération, (re)dynamisation, innovation : co-construire le futur des territoires.

Ces thèmes vous sont proposés déclinés en missions pour l'année 2020, de la manière suivante :

- **Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer :**

Mission Projet de territoire / SCoT : 160 jours

Suite à l'accompagnement de la CCHB en 2019 dans la définition de son « Projet de territoire : En Davan ! », socle de référence pour les réflexions communautaires à venir, la communauté de communes sollicite l'Agence pour qu'elle l'accompagne sur la sensibilisation des élus au Projet de territoire et sur l'élaboration du SCoT dont l'arrêt est souhaité pour 2022.

- **Cohésion, habitants, mode de vie : vivre ensemble :**

Mission mutualisée « la marche, tous piétons ! » : 5 jours

Dans le prolongement de la réflexion entamée en 2019 par la CCHB autour de la reconquête des centres bourg et des mobilités alternatives à la voiture individuelle, il est proposé d'affiner le diagnostic autour de ce mode de déplacement et d'identifier des solutions.

- **Adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires :**

Mission mutualisée « Numérique et Planification » : 5 jours

Pour faire suite au « Projet de territoire » il est proposé d'entamer une réflexion autour du « Numérique », notamment en appréhendant l'impact qu'il peut avoir sur l'aménagement du territoire et dans quelle mesure il peut être un outil pour penser la planification territoriale.

- **(re)génération, (re)dynamisation, innovation : co-construire le futur des territoires :**

Mission mutualisée « lecture de la vitalité relative des territoires » : 5 jours

Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet de territoire, et plus particulièrement dans l'orientation relative à la reconquête des centres bourgs, puisqu'elle consiste à prolonger la réflexion autour de la revitalisation, la redynamisation et l'adaptation des territoires.

Mission mutualisée « Sobriété et Neutralité foncière » : 5 jours

Pour anticiper la perspective dessinée d'un développement urbain « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030, il est proposé d'engager une réflexion collective avec les membres de l'AUDAP, notamment pour qu'elle puisse être réintégrée dans le cadre des documents locaux d'urbanisme.

Ainsi, une enveloppe de 180 jours de travail est estimée.

En conséquence, la contribution est fixée pour l'année 2020 à 93 200 euros maximale, composé de 5 000 euros d'adhésion (en section de fonctionnement) + 180 jours x 490 euros/jours (en section d'investissement).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention-cadre triennale 2020-2022 avec Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour une cotisation annuelle de 93 200 € à inscrire au budget 2020,
- **AUTORISE** le Président à finaliser et signer l'avenant à la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la CCHB,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020